SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL
Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 587 9 mars 2013

SOMMAIRE

Alpha Equity S.A. 28161
Anapurna S.à r.l. 28161
Beliere Holding S.A. 28130
EIP Participation S1 S.à r.l. 28157
Ets A. Lemogne 28176
Euro-Tech Investments S.à r.l. 28176
F.M.O. S.A., SPF 28176
Geocad s.à r.l. 28167
Glentel AA International 28136
Global Five Media International S.A. 28167
GPM South America Investments S.A. ... 28167
GPM South America Investments S.A. ... 28167
GSMP V Institutional S.à r.l. 28167
Industry Partner S.A. 28161
ING International Currency Management Fund 28169
ING (L) Patrimonial 28169
ING (L) Renta Cash 28169
ING (L) Selected Strategies 28168
Japan Logistics Topco S.à r.l. 28168
Jayefkay Partners S.A. 28171
Karsin S.A. 28166
Kevin S.A. 28168
Kim International S.A., SPF 28168
KNEIP ingénieurs-conseils, S.à r.l. 28168
Korro Consulting G.m.b.H. 28166
Lafarge Cement Luxembourg S.à r.l. 28171
Lansaire S.à r.l. 28170
Larry II LM Holdco S.à r.l. 28131
Leruth Réalisations S.A. 28166
Leska S.A., SPF 28170
Limited Edition S.à r.l. 28171
Lincoln Electric Luxembourg Holdings S.à.r.l. 28166
LJV Capital Luxembourg S.A. 28131
Logistic S.A. 28131
LOS Sàrl 28166
Luxfide S.à r.l. 28169
Lux Inter-Solar S.à r.l. 28166
M3 Architectes S.A. 28170
Maison du Timbre Charles SEIDEL s. à r.l. 28170
Mankind Investments SA 28169
Manly S.A. 28170
Marple Holding S.A. SPF 28130
Medea Holding II S.à r.l. 28139
Medea Holding S. à r.l. 28136
Midas Holdco II S.à r.l. 28150
Midas Midco S. à r.l. 28176
Mojo s.à r.l. 28152
Nanna II S.C.A. 28172
Navitas Fund Management 28150
Norlux Wireless S.à r.l. 28139
Poland Retail Topco II S.à r.l. 28171
Rhombus Ten S.à r.l. 28149
Roadshow a.s.b.l. 28130
Runnyside S.à r.l. 28157
Shai Holding S.A. 28157
Star Equity S.A. 28152
Tamia S.A. 28151
Theatergruppe Patchwork a.s.b.l. 28175
Tvikobb S.A. 28150
Van Cauter - Snauwaert & Co S.à.r.l. 28149

Marple Holding S.A. SPF, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.394.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 24 janvier 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société anonyme MARPLE HOLDING SA SPF, dont le siège social statutaire à L-1855 Luxembourg, 35a, avenue J-F Kennedy, a été dénoncé en date du 8 décembre 2010.

Ce jugement a déclaré applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et ont nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Karima HAMMOUCHE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créance sont à faire au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6 ème chambre avant le 15 février 2013.

Pour extrait conforme
Maître Karima HAMMOUCHE
Le liquidateur
2 avenue du X septembre
L-2550 Luxembourg

Référence de publication: 2013017441/21.

(130019985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Beliere Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 6.464.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach , le 03 février 2013. Signature.

Référence de publication: 2013017627/10.

(130021140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Roadshow a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9188 Vichten, 3, route d'Useldange.

R.C.S. Luxembourg F 9.421.

—

STATUTS

Art. 1 er . L'association sans but lucratif est dénommée Roadshow a.s.b.l., désignée ci-après Roadshow.

Art. 2. Le siège social de Roadshow se trouve actuellement à VICHTEN. Il est transférable à toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Roadshow est sous, tous les points de vue, strictement neutre. Son but principal est l'organisation des manifestations sportives et extra-sportives et des manifestations de bienfaisance.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. Roadshow se constitue comme suivant: D'un comité organisateur avec un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et 4 membres actifs. Ce comité assure la gestion et l'administration de l'organisation.

Art. 6. Les décisions au sein du comité sont prises à la majorité simple de voix présentes. Il faut au moins que la moitié des membres du comité soit présents pour que cette décision soit valide. Le membre du Comité absent pourra donner une procuration à un autre membre du Comité. En cas de parité, la voix du président est normative.

Art. 7. Tout membre pourra donner sa démission par écrit. La perte de la qualité de membre donne suite à l'exclusion de toute activité et ne donne en aucun cas droit à un remboursement.

Art. 8. Tout ce qui n'est pas amplement prévu aux statuts présents est réglé par la loi régissant les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2013016699/23.

(130017623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Larry II LM Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.343.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé de la Société, Larry Topco S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 5 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013017427/19.

(130019847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Logistic S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 45.156.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 décembre 2012:

- L'Assemblée a entendu le rapport du Commissaire-vérificateur à la liquidation et l'a approuvé,

- L'Assemblée a décidé d'approuver les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur,

- L'Assemblée a décidé que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au moins au siège de la société 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg,

- L'Assemblée a décidé de clôturer la liquidation.

Pour extrait conforme
DELPHEA S.à r.l.
20, rue Jean-Pierre Beicht
L-1226 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013017432/19.

(130019626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

LJV Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.505.

—

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LJV Capital, Société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-78600 Maisons Laffite, 5-7 Avenue Girardin, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles (F) sous le numéro 539.512.806 R.C.S. Versailles,

ici représentée par Monsieur Stéphane WEYDERS, Directeur de Sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Ladite procuration, après avoir été signée «Ne Varietur» par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «LJV Capital Luxembourg S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (5.750.000.- EUR) représenté par CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENT (57.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS (57.500) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant apport en nature de trois cent soixante neuf mille (369.000) actions de classe A, cinq millions deux dix-neuf mille cent cinquante (5.219.150) actions de classe B et cent soixante et un mille huit cent cinquante (161.850) actions de classe S, toutes d'une valeur nominale de un EURO (EUR 1) de la société par actions simplifié de droit français Tchin Management 1, ayant son siège social à F-75001 Paris (France), 14, Avenue de l'Opéra, inscrite au Registre de Commerce de Paris (France) sous le numéro 751.810.839, correspondant à 58,59% du capital total de la dite société.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les trois cent soixante neuf mille (369.000) actions de classe A, cinq millions deux dix-neuf mille cent cinquante (5.219.150) actions de classe B et cent soixante et un mille huit cent cinquante (161.850) actions de classe S apportées ont fait l'objet d'un rapport établi par FPS Audit, Cabinet de Révision Agrée, ayant son siège social à L-1026 Luxembourg, 46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, en date du 2 0 décembre 2 012, qui conclut comme suit:

"*Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas de d'observation à formuler sur la constitution de la société LJV Capital Luxembourg S.A., société de droit luxembourgeois ni sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire pour un montant total de EUR 5 750 000,00 représenté par 5 750 000 actions de préférence de la société Tchin Management 1 SAS de droit française ayant pour valeur nominale EUR 1,00 chacune, mise à part les premiers frais d'incorporation s'élevant à EUR 24 655,00, qui correspond au moins au pair comptable des actions à émettre en contrepartie pour un montant total de EUR 5 750 000,00, représenté par 57 500 actions de la société LJV Capital Luxembourg S.A., de droit luxembourgeois à constituer ayant une valeur nominale de EUR 100,00 chacune."

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 21 décembre 2012 par le Président de Tchin Management 1, société par action simplifiée, précitée, que:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

«- LJV Capital est propriétaire de 369.000 actions de classe A, 5.219.150 actions de classe B et 161.850 actions de classe S, toutes d'une valeur nominale de un euro (EUR) de Tchin Management 1, S.A.S. (les «Actions Apportées»), soit 58,59% du capital social total;

- les actions apportées sont entièrement libérées;

- LJV Capital est la seule ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie.

- les statuts de Tchin Management 1 prévoient une période d'inaliénabilité des actions de la société, d'une durée de 7 ans, et, à l'issue un droit de cette période, un droit de préemption au bénéfice des associés de la société, étant précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux transferts qualifiés de «Transferts Libres» (tel que ce terme est défini dans les statuts) ou lorsque le transfert a fait l'objet d'un agrément du Représentant ADP C (tel que ce terme est défini dans les statuts) ;

- l'apport des Actions Apportées à la société LJV Capital Luxembourg S.A., dont le siège social est situé à L-2163 Luxembourg, 40, rue Monterey, a fait l'objet de l'agrément susvisé du Représentant ADP C en date du 21 décembre 2012;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des Actions Apportées, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.»

L'apport de ces 369.000 actions de classe A, 5.219.150 actions de classe B et 161.850 actions de classe S est évalué tel qu'il résulte du rapport mentionné ci-dessus à CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (5.750.000.- EUR).

Lesdits rapport, procuration et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gilles Jacquet, employé, né à Saint-Mard le 7 février 1964, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey;

b) Monsieur Jérémy LEQUEUX, employé privé, né à Virton (Belgique) le 17 juillet 1981, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

c) Monsieur Julien MORETTI, employé privé, né à Thionville (France) le 7 octobre 1990, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Société C.G. Consulting S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, rue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: S. WEYDERS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/375. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011648/232.

(130013371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Medea Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.108.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, BRE/Europe 6NQ S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013017435/19.

(130019960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Glentel AA International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 170.927.

—

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of October,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Glentel AA International, a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of AUD 20,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under the number B 170.927 (the "Company").

There appeared,

Glentel Capital Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the province of British Columbia, Canada, with its registered office at 8501 Commerce Court, Burnaby, BC, V5A 4N3, Canada, registered in accordance with the Canada Business Corporations Act under number 763660-1 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of AUD 1 (one Australian Dollar) each, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed. The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company;

2. Intervention, subscription and payment of new shares and the global share premium attached thereto by way of a contribution in cash by the sole shareholder of the Company;

3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of AUD 2,060,000 (two million sixty thousand Australian Dollars) so as to raise it from its current amount of AUD 20,000 (twenty thousand Australian Dollars) to an amount of AUD 2,080,000 (two million eighty thousand Australian Dollars) by the issuance of 2,060,000 (two million sixty thousand) new shares with a nominal value of AUD 1 (one Australian Dollar) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium of an amount of AUD 18,540,000 (eighteen million five hundred forty thousand Australian Dollars) attached to the New Shares to be allocated to (i) a freely distributable item of the balance sheet as share premium up to an amount of AUD 18,332,000 (eighteen million three hundred thirty-two thousand Australian Dollars), and (ii) to a non-distributable item of the balance sheet as legal reserve up to an amount of AUD 208,000 (two hundred and eight thousand Australian Dollars), (the "Increase of Capital").

Second resolution

It is resolved to accept the subscription to the Increase of Capital by a contribution in cash of an amount of AUD 20,600,000 (twenty million six hundred thousand Australian Dollars), (the "Contribution").

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder declared to fully subscribe to the above mentioned Increase of Capital up to an amount of AUD 2,060,000 (two million sixty thousand Australian Dollars), subject to the payment of a global share premium of AUD 18,540,000 (eighteen million five hundred forty thousand Australian Dollars) the whole being fully paid up by way of the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at AUD 2,080,000 (two million eighty thousand Australian Dollars) divided into 2,080,000 (two million eighty thousand) shares with a nominal value of AUD 1 (one Australian Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 5,700.-

The capital increase is valued at EUR 16,508,300.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trentième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Glentel AA International, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social d'un montant de 20.000 AUD et immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.927 (la «Société»).

A comparu,

Glentel Capital Inc., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de la Province de Colombie Britannique, Canada, ayant son siège social au 8501 Commerce Court, Burnaby, BC, V5A 4N3, Canada, et immatriculée en conformité avec le «Canada Business Corporations Act» sous le numéro 763660-1 (l'«Associé Unique»),

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que les 20.000 (vingt mille) parts sociales existantes, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société;

2. Intervention, souscription et paiement des nouvelles parts sociales et de la prime d'émission globale y attachée par un apport en espèce par l'associé unique de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital; et

4. Divers

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises :

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.060.000 AUD (deux millions soixante mille Dollars australiens) pour le porter de son montant actuel de 20.000 AUD (vingt mille Dollars australiens) à 2.080.000 AUD (deux millions quatre-vingts mille Dollars australiens) par l'émission de 2.060.000 (deux millions soixante mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 AUD (un Dollar australien) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission y attachée d'un montant de 18.540.000 AUD (dix-huit millions cinq cent quarante mille Dollars australiens) à allouer (i) à une réserve distribuable du bilan à titre de prime d'émission pour un montant de 18.332.000 AUD (dix-huit millions trois cent trente-deux mille Dollars australien) et (ii) à une réserve indisponible du bilan à titre de réserve légale pour un montant de 208.000 AUD (deux-cent-huit mille Dollars australiens) (l' «Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter qu'il soit souscrit à l'Augmentation de Capital par un apport en espèces d'un montant de 20.600.000 AUD (vingt millions six cents mille Dollars Australiens) (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique, par son mandataire, déclare souscrire entièrement à l'Augmentation de Capital à concurrence d'un montant de 2.060.000 AUD (deux millions soixante mille Dollars australiens), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission y attachée d'un montant de 18.540.000 AUD (dix-huit millions cinq cent quarante mille Dollars australiens), le tout intégralement libéré par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précédent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 2.080.000 AUD (deux million quatre-vingt mille Dollars Australiens), divisé en 2.080.000 (deux million quatre-vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 AUD (un Dollar Australien) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ 5.600,- EUR.

L'augmentation de capital a été évalué à 16.508.300,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2012. Relation GRE/2012/4149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013012983/143.

(130015078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Medea Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.778.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, BRE/Europe 6NQ S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013017434/19.

(130019969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Norlux Wireless S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 174.488.

—

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on twentieth December.

Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Nordic Wireless L.L.C. having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, New Castle County, Wilmington, Delaware 19808, United States of America and registered with EIN number 80-0868592.

Hereby represented by Me Gérard Maîtrejean, Attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 19 December 2012 and signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ('société à responsabilité limitée') whose name is Norlux Wireless S.à r.l (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also acquire patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights.

The Company may also invest in real estate and / or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights

2.6 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital - Shares.

5.1 - Subscribed Share Capital

5.1.1 The Company's corporate capital is fixed at 12,500 EUR (twelve thousand five hundred Euros) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) of 1.00 EUR (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

5.1.2 Any premium paid on any share is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares in relation to which it was paid and will be reserved to the relevant holders of shares in case of distribution. Decisions as to the use of the Share Premium Reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.4 Transfers of shares must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Repurchase of Shares

The Company may repurchase its shares provided that there are sufficient available reserves to that effect. For the avoidance of doubt, the repurchased shares will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority.

5.6 - Share Register

All shares and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance).

The board of directors (conseil de gérance) shall be composed of A and B directors (gérant). The directors (gérants) need not to be shareholders.

6.1.2 The directors (gérants) are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as director (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

6.2.2 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine the agent'(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of one A director (gérant) and one B director (gérant) of the board of directors (conseil de gérance) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by one A director (gérant) and one B director (gérant) of the board of directors (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of directors (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of directors (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least five (5) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors (conseil de gérance). All reasonable efforts will

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance) including at least one A director (gérant) and one B director (gérant). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors (gérants) present or represented at such meeting including the positive vote of at least one A director (gérant) and one B director (gérant).

6.4.4 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or one A director (gérant) and one B director (gérant) of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of directors' (gérants) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman and one A director (gérant) and one B director (gérant) of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A director (gérant) may appoint any other director (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A director (gérant) can act as representative for more than one other director (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two directors (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8.

6.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespective of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Wednesday of the month of June, at 11.00 a.m.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more certified auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of a certified auditor instead of a statutory auditor.

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 31 st December 2013 (all dates inclusive).

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Distribution of profits.

11.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

11.2 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his share holding in the Company.

11.3 Except where otherwise provided for in these Articles, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

11.4 The sole director (gérant) or the board of directors (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

12.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

12.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe for the entire share capital as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Nordic Wireless L.L.C, prenamed	12,500	12,500 EUR	100%
TOTAL	12,500	12,500 EUR	100%

All the shares have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of 12,500 EUR (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholder(s)

The founding shareholder, represented as stated hereabove, adopt the following resolutions:

1. The Company will be managed by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:

a. Mrs. Helen van Loon, born on 30 January 1961 in South Africa residing professionally at Hannerup Skovvej, 55, DK-9500 Hobro (Denmark), as A director (gérant A);

b. Mr. Jan Mogens Hee, born on 9 December 1944 in Kobenhavn (Denmark) residing professionally at Oestergade 11,4, DK-1100 Copenhagen (Denmark) as A director (gérant A);

c. Mrs. Constance Nicole Colette, born on 21 June 1976 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), residing professionally at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, as B director (gérant B);

d. Mr. Christophe Thierry Gaul, born on 3 April 1977, in Messancy (Belgium), residing professionally at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, as B director (gérant B)

2. The registered office of the Company shall be established at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Nordic Wireless L.L.C., ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, New Castle Country, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée sous le numéro EIN 80-0868592.

Ci-après représentée par Me. Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une sous seing privé en date du 19 décembre 2012 et signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit et qui est constituée par le présent acte:

Art. 1 er . Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Norlux Wireless S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»"), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partnerships (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, a toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle ou de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société pourra aussi acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.

La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

2.6 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

4.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité ou le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 - Capital Souscrit

5.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de 1,00 EUR (un Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à rapporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Rachat de Parts Sociales

La Société peut racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet. Pour lever toute ambiguïté, les actions rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité.

5.6 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignées dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le conseil de gérance sera composé de gérant A et B.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

6.1.2 Les gérants sont nommés par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service (s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par un gérant A et un gérant B du conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance dont au moins un gérant A et un gérant B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion comprenant le vote positif d'au moins un gérant A et un gérant B.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par un gérant A et un gérant B du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président et un gérant A et un gérant B du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants sont physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décision des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales soient détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 2002 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être reconvoqués ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 1 er mercredi du mois de juin, à 11.00 heures.

8.2 Dans le cas où ce jour est un jour où les banques sont fermées à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé (s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé au lieu d'un commissaire aux comptes.

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013 suivant (toutes les dates étant comprises comme incluses).

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire (s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq, cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Distribution des profits.

11.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

11.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) proportionnellement à leur participation dans la Société.

11.3 Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts, chaque part sociale donne droit à une part des actifs et bénéfices de la Société en proportion avec le nombre des parts sociales existantes.

11.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'actionnaire(s) concerné(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

12.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

12.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'/les associé(s) fondateur(s) représenté(s) comme mentionné ci-dessus déclare(nt) souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Nordic Wireless L.L.C., prénommée	12.500	12.500 EUR	100%
TOTAL	12.500	12.500 EUR	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolution des/de l'associé(s)

L'associé fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus, adopte les décisions suivantes:

1. La Société est gérée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une période indéterminée:

a. Md. Helen van Loon, née le 30 janvier 1961 en Afrique du Sud résidant à Hannerup Skovvej, 55, DK-9500 Hobro (Danemark), en qualité de gérant A;

b. Mr. Jan Mogens Hee, né le 9 décembre 1944 a Kobenhavn (Danemark) résidant professionnellement à Oestergade 11,4, DK-1100 Copenhague (Danemark), en qualité de gérant A;

c. Md. Constance Nicole Colette, née le 21 juin 1976 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), résidant professionnellement au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en qualité de gérant B;

d. Mr. Christophe Thierry Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en qualité de gérant B.

2. Le siège social de la Société est établi au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maîtrejean, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17898. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011714/556.

(130013179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Van Cauter - Snauwaert & Co S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 52.610.

—

Changement d'adresse de l'associé:

Erik SNAUWAERT

Neerstraat 10

9470 Denderleeuw

Belgique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015412/13.

(130017672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Rhombus Ten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.272.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, Rhombus Bidco S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2013017455/19.

(130019519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Tvikobb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 94.913.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 janvier 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2017:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, président,

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg,

Le mandat d'administrateur de Monsieur Guy HORNICK n'a pas été renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2017:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015395/22.

(130018111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Midas Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.507.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, Midas Holdco I S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2013017438/19.

(130019548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Navitas Fund Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 164.754.

—

Les Associés de Navitas Fund Management S.à r.l., que se sont réunis en assemble générale extraordinaire le 16 janvier 2013 à laquelle ils se reconnaissent dument convoqués et a l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Première résolution

Les Associés, Navitas Holding Group S.à.r.l., (RCS Luxembourg B162230), avec son siège social à 2, route de Mondorf, 5670 Altwies, Luxembourg, a décidé de céder 65 parts sociales à Monsieur Kristian Kondrup, avec adresse professionnelle à Bavnegardsvej 177, 8361 Hasselager, Danemark, et Monsieur Charlie Gilreath, avec adresse professionnelle à Ave Grand Bretagne 47, 98000 Monaco, a décidé de céder 35 parts sociales à Monsieur Kristian Kondrup, avec adresse professionnelle à Bavnegardsvej 177, 8361 Hasselager, Danemark.

Deuxième résolution

L'Assemblée a accepté les démissions de Messieurs Charlie Gilreath, avec adresse professionnelle à Ave Grand Bretagne 47, 98000 Monaco, Monaco, et Lars Graversen avec adresse professionnelle à Strandvejen 25, 8600 Silkeborg, Denmark, comme gérants de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Kristian Kondrup, avec adresse professionnelle à Bavnegardsvej 177, 8361 Hasselager, Danemark, et Mr S0ren Glente, avec adresse professionnelle à 14, rue Pierre Krier, 7260 Bereldange, Luxembourg comme gérants de la Société.

Navitas Fund Management S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2013017443/25.

(130019719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Tamia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.605.

—

Extrait des décisions prises par les actionnaires de la société en date du 10 décembre 2012

En date du 10 décembre 2012, l'Assemblée Générale annuelle de TAMIA S.A. ("la Société") a pris les résolutions suivantes:

1. De nommer Monsieur Philippe Jaubert né le 24 mars, 1956 à Castelferrus, France et ayant pour adresse professionnelle le 4, route de Saint Germier, F-32430 Cologne, France en tant que Administrateur de la Société avec effet au 10 décembre 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013;

2. De ne pas renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que Administrateur de la société;

3. De nommer Mme Marion Jaubert née le 27 décembre 1983 à Moissac, France et ayant pour adresse professionnelle le 4, route de Saint Germier, F-32430 Cologne, France, en tant que Administrateur de la Société avec effet au 10 décembre 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013;

4. De ne pas renouveler le mandat de T.C.G. Gestion S.A. en tant que Administrateur de la société;

5. De nommer Mme Sophie Jaubert née le 17 février 1986 à Moissac, France et ayant pour adresse professionnelle le 4, route de Saint Germier, F-32430 Cologne, France, en tant que Administrateur de la Société avec effet au 10 décembre 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013;

6. De ne pas renouveler le mandat de CMS Management Services S.A. en tant que Administrateur de la société;

7. De renouveler le mandat de C.A.S. SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013.

Luxembourg, le 25 Janvier 2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2013015375/29.

(130017884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Mojo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 4, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.716.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 janvier 2013, numéro 2013/0060 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 22 janvier 2013, relation: CAP/2013/197 de la société à responsabilité limitée "MOJO s.à r.l.", avec siège social à L-4985 Sanem, 4, route d'Esch, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 161 716, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 juin 2011, publié au Mémorial C numéro 1998 du 30 août 2011, ce qui suit:

- Messieurs Romain GAASCH, Daniel ROLLINGER, Bob WILWERT et Christian SAINT CROIX, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 14 janvier 2013,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4985 Sanem, 4, route d'Esch.

Bascharage, le 29 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2013017442/25.

(130019673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Star Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, roue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.545.

—

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial "TOPHET S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28710,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs, savoir Monsieur Jeannot DIDERRICH, qualifié ci-après.

2) La société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial "SIDFORD S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44466,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, et

- Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1 er . Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "STAR EQUITY S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4 ème mardi du mois de juin à 17.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "TOPHET S.A., SPF", prédésignée, trois cent neuf actions,	309
2) La société "SIDFORD S.A., SPF", prédésignée, une action,	1
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l ' accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Nathalie PRIEUR, expert fiscal, née à Trêves, (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;

b) Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon; et

c) Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, né à Luxembourg, le 16 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

4. La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeannot DIDERRICH, Roland DE CILLIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62952. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012562/245.

(130014176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Shai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 47.122.

—

Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de Shai Holding S.A. (la Société) tenue à Luxembourg le 23 janvier 2013

Par l'assemblée en date du 23 janvier 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Rayer M. Laurent Develle de sa fonction d'administrateur et nommer M. Pierre-Yves Bredel, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015337/13.

(130017542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

EIP Participation S1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.329.175,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.994.

—

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 8 juin 2012

L'associé unique a pris connaissance de la démission de Ian Chappell en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1 er juin 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EIP Participation S1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013015459/14.

(130017877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Runnyside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.043.

—

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of the month of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Knapwed Holdings Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 2 Corner of Prodromou and Zinonos Kittieos, Palaceview House, 2064 Nicosia, Cyprus, registered under number H.E. 275774,

here represented by Ms. Drauth Monique, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Cyprus on December 28 th 2012.

2. Lyman Properties Inc. a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registration number 1386524 and whose registered office is at Global Corporate Consultants Group Inc, Palm Chamber, 197 Main Street, PO Box 4493, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

here represented by Ms. Drauth Monique, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bucarest on December 28 th 2012.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing parties declared that they currently holds the entire share capital of RUNNYSIDE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed enacted by Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 30 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 11 January 2012, number 84, with registered office at L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, registered

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.043 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since the incorporation of the Company;

The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of forty-seven thousand five hundred (EUR 47,500.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares comprising four hundred and fifty (450) A Shares and fifty (50) B Shares having a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, to an amount of sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) divided into two thousand four hundred (2,400) shares comprising two thousand one hundred sixty (2,160) A Shares and two hundred forty (240) B Shares having a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share.

2. To issue one thousand seven hundred and ten (1.710) new A Shares and one hundred and ninety (190) new B Shares with a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, so as to raise the number of Shares from four hundred and fifty (450) A shares and fifty (50) B Shares with a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, to two thousand one hundred sixty (2,160) A Shares and two hundred forty (240) B Shares having a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription and full payment of seven hundred and ten (1.710) new A Shares and two hundred and one hundred and ninety (190) new B Shares with a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, and to fully pay in cash all such new shares by a contribution in cash of an amount of forty-seven thousand five hundred (EUR 47,500.-) and to allocate the two thousand seven hundred and ten (1.710) new A Shares to Knapwed Holdings Limited, prenamed, and to allocate the one hundred and ninety (190) new B Shares to Lyman Properties Inc., prenamed.

4. To amend article 6.1 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3.

5. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of forty-seven thousand five hundred (EUR 47,500.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares comprising four hundred and fifty (450) A Shares and fifty (50) B Shares having a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, to an amount of sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) divided into two thousand four hundred (2,400) shares comprising two thousand one hundred sixty (2,160) A Shares and two hundred forty (240) B Shares having a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share.

Second resolution

The shareholders resolved to issue one thousand seven hundred and ten (1.710) new A Shares and two hundred and one hundred and ninety (190) new B Shares with a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, so as to raise the number of Shares from four hundred and fifty (450) A shares and fifty (50) B Shares with a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, to two thousand one hundred sixty (2,160) A Shares and two hundred forty (240) B Shares having a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision on the proposed capital increase.

Third resolution

Thereupon, now appeared Ms. Monique Drauth, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney in fact of Knapwed Holdings Limited, Lyman Properties Inc., prenamed, (the "Shareholders").

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Shareholders, to one thousand seven hundred and ten (1.710) new A Shares and one hundred and ninety (190) new B Shares of the Company having a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share, and to fully pay in cash all such new shares by a contribution in cash of an amount of forty-seven thousand five hundred (EUR 47,500.-) and to allocate the one thousand seven hundred and ten (1.710) new A Shares to Knapwed Holdings Limited, prenamed, and to allocate the one hundred and ninety (190) new B Shares to Lyman Properties Inc., prenamed.

The person appearing declared and the undersigned notary recognised that the newly issued one thousand seven hundred and ten (1.710) A Shares and the newly issued one hundred and ninety (190) B Shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of forty-seven thousand five hundred (EUR 47,500.-), evidence of the existence of said contribution in cash has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6.1 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

Art. 6. Share capital.

"6.1. The Company's subscribed share capital is fixed at sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) divided into two thousand four hundred (2,400) shares comprising two thousand one hundred sixty (2,160) A Shares and two hundred forty (240) B Shares having a nominal value of twenty five Euros (25,-) per share (each such share a "Share", the holder of A Shares the "A Shareholder" and the holder of B Shares the "B Shareholder")."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary, who is proficient in English, states herewith that upon request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Knapwed Holdings Limited, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, ayant son siège social à Kastoros 2, P.C. 1087, Nicosia, Chypre, enregistré auprès du Registre des sociétés de Chypre sous le numéro H.E. 275774,

ici représentée par Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lyman Properties Inc., ayant son siège social à Global Corporate Consultants Group Inc, Palm Chamber, 197 Main Street, PO Box 4493, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistré auprès du Registre des Affaires Corporatives sous le numéro B.C. 1386524,

ici représentée par Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes déclarent qu'elles détiennent actuellement la totalité du capital de Runnyside S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Léonie Grethen, notaire demeurant à Luxembourg, le 30 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 11 janvier 2012, numéro 84, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.043, (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification depuis la date de constitution de la Société.

Les parties comparantes, dûment représentées, reconnaissent être pleinement informées des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales comprenant quatre cent cinquante (450) Parts Sociales A et cinquante (50) Parts Sociales B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) à un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales comprenant deux mille cent soixante (2.160) Parts Sociales A et deux cent quarante (240) Parts Sociales B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

2. Emission de mille sept cent dix (1.710) nouvelles parts sociales A et cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles parts sociales B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.

3. Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de mille sept cent dix (1.710) nouvelles parts sociales A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles part sociales

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par un apport en numéraire d'un montant de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500,-), et l'attribution de mille sept cent dix (1.710) parts sociales A nouvelles à Knapwed Holdings Limited et l'attribution de cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales B nouvelles à Lyman Properties Inc..

4. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3.

5. Divers.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales comprenant quatre cent cinquante (450) Parts Sociales A et cinquante (50) Parts Sociales B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) à un montant de soixante mille euro (EUR 60.000,-) représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales comprenant deux mille cent soixante (2.160) Parts Sociales A et deux cent quarante (240) Parts Sociales B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre mille sept cent dix (1.710) nouvelles parts sociales A et cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles parts sociales B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes dès le jour de la décision.

Troisième résolution

Ensuite, a comparu Madame Monique Drauth, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Knapwed Holdings Limited et Lyman Properties Inc., préqualifiés, (les «Associés»).

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte des Associés à mille sept cent dix (1.710) nouvelles parts sociales A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) et cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles part sociales B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par un apport en numéraire d'un montant de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500,-), et l'attribution de mille sept cent dix (1,710) parts sociales A nouvelles à Knapwed Holdings Limited et l'attribution de cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales B nouvelles à Lyman Properties Inc..

Le comparant déclare et le notaire instrumentant reconnait que les mille sept cent dix (1.710) parts sociales A et cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales B nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500,-), se trouve à la libre disposition de la Société, dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.1. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à soixante mille euros (€ 60.000,-) représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales comprenant deux mille cent soixante (2.160) Parts Sociales A et deux cent quarante (240) Parts Sociales B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune (chacune «Part», le propriétaire de Parts Sociales A l' «Associé A» et le propriétaire de Parts Sociales B l' «Associé B»).

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 1.200,-.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/294. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011800/189.

(130013086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Alpha Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.214.

—

Le bilan de la société au 31/12/2011 enregistré à Luxembourg a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017582/13.

(130020742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Anapurna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.348.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017589/10.

(130021144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Industry Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 174.624.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le quinzième jour de janvier,

Pardevant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Monsieur Francis FAUCONNIER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-Sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler, et

Monsieur Julien BOUCHESECHE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-Sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler,

tous deux ici représentés par Monsieur Fabrice Lallemand, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «INDUSTRY PARTNER S.A.»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, directement ou indirectement, tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

La prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut, exclusivement pour son propre compte, acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX (EUR 310,-) chacune.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Par ailleurs, la Société dispose d'un capital autorisé de cent mille cent trente euros (EUR 100.130,-), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le cinquième anniversaire de la publication du présent acte de modifier les présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à émettre en une ou plusieurs fois, le cas échéant sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la société, un maximum de trois cent vingt-trois (323) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque émission d'actions réalisée dans le cadre du capital autorisé tel que défini ci-dessus, le conseil d'administration veillera à faire constater l'augmentation du capital social de la société et la modification corrélative de l'article 5 des présents statuts par acte notarié dans les délais prévu par la Loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés par deux (2) administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société.

La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, dans les limites de leurs pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 17. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi de mai à quatorze heures de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 21. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pourcent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 23. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 24. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la Loi et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2014.

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

- Monsieur Francis FAUCONNIER, précité	CINQUANTE (50) actions.
- Monsieur Julien BOUCHESECHE, précité	CINQUANTE (50) actions.
Total:	CENT (100) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur d'au moins 25,16% par des versements en espèces, de sorte que la somme de SEPT MILLE HUIT CENTS (EUR 7.800,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

Assemblée générale des actionnaires

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentés comme indiqués ci-dessus et représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés, en qualité d'administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Francis FAUCONNIER, précité, né le 24 décembre 1963 à Algrange (FR), demeurant professionnellement à L-4149 Esch-Sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler, et

- Monsieur Julien BOUCHESECHE, précité, né le 13 octobre 1973 à Thionville (FR), demeurant professionnellement à L-4149 Esch-Sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

2.- Sont nommés en qualité d'administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Fabrice LALLEMAND, administrateur de sociétés, né à le 28 mai 1985 à Montpellier (FR), demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer; et

- Monsieur Jean-Marc WANT, expert-comptable, né à Namur le 1 er septembre 1974, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 21¬25 allée Scheffer.

3.- Est nommée commissaire:

La société WANT BROTHERS ACCOUNTING S.A., en abrégé W.B.A. S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.193, dont le siège social est établi à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille seize approuvant les comptes au 31 décembre 2015.

5.- Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, es qualité qu'il agit connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Julien Boucheseche, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 janvier 2013. LAC / 2013 / 2395. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013761/247.

(130015832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Karsin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.753.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017941/9.

(130021692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Korro Consulting G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1D, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 73.227.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017952/9.

(130020749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lincoln Electric Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.265.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017964/9.

(130021302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Leruth Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 154.889.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017973/9.

(130021325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

LOS Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 27, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 157.876.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017979/9.

(130020949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lux Inter-Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.668.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017983/9.

(130021394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Global Five Media International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 137.820.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017848/10.

(130021727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

GPM South America Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 139.685.

—

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017850/10.

(130020836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

GPM South America Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 139.685.

—

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017851/10.

(130020837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Geocad s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 96.681.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017847/10.

(130021337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

GSMP V Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.829.

—

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 2008, acte publié au Mémorial C no 504

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSMP V Institutional S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2013017854/14.

(130020907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Kim International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.489.

—

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017945/10.

(130020840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Kevin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.402.

—

Les comptes annuels rectificatifs au 31.12.2011 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 2011 déposé le 24/08/2012 no L120148271) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017943/10.

(130021003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

KNEIP ingénieurs-conseils, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 7.743.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017949/10.

(130021344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Japan Logistics Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.887.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce dépôt remplace le dépôt précédent en date du 29/01/2013 – L130017407

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017920/10.

(130021165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ING (L) Selected Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 98.648.

—

Le rapport des comptes financiers pour la période du 1 er octobre 2011 au 16 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Elise Valentin / Kathleen Carnevali

Référence de publication: 2013017905/14.

(130020899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 40.811.

—

Le bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Référence de publication: 2013017907/12.

(130020706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ING (L) Renta Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 29.765.

—

Le rapport annuel au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Référence de publication: 2013017904/12.

(130020707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 24.401.

—

Le bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Référence de publication: 2013017903/12.

(130020727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Mankind Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 161.864.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017993/9.

(130021497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Luxfide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.245.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017986/9.

(130021034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lansaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 125.131.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017971/10.

(130021682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Leska S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.222.

—

Le Bilan au 30.06.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017974/10.

(130020839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

M3 Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 58.144.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017988/10.

(130021257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Manly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.777.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017994/10.

(130020734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Maison du Timbre Charles SEIDEL s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 15.537.

—

Le bilan au 18.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L–1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013017991/14.

(130021738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Jayefkay Partners S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.465.

—

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2402 du 7 octobre 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2013.

JAYEFKAY PARTNERS S.A.

Signature

Référence de publication: 2013017926/15.

(130020936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Limited Edition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 29B, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 135.558.

—

Les comptes annuels au 31décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017975/9.

(130020800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Lafarge Cement Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.097.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lafarge Cement Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013017958/11.

(130020989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Poland Retail Topco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.013.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, BRE/Europe 6Q S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013017446/19.

(130019480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Nanna II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.889.

—

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Nanna II S.C.A., a société en commandite par actions, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 26 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2567 of 22 October 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.889 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 14 December 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 10.36 a.m. by Me Manfred Müller, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Caroline Taudière, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Marc Frantz, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty-two million eight hundred thirty-nine thousand eight hundred euro (EUR 32,839,800.-) so as to raise it from its present amount of seven hundred eleven thousand two hundred euro (EUR 711,200.-) to thirty-three million five hundred fifty-one thousand euro (EUR 33,551,000.-).

2 To issue three billion two hundred eighty-three million nine hundred eighty thousand (3,283,980,000) new mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing MRPS.

3 To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights, to accept subscription for these new MRPS by Saltri II LuxCo S.a r.l. and to accept full payment for these new shares by incorporation of part of the share premium.

4 To amend the 1 st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty-two million eight hundred thirty-nine thousand eight hundred euro (EUR 32,839,800.-) so as to raise it from its present amount of seven hundred eleven thousand two hundred euro (EUR 711,200.-) to thirty-three million five hundred fifty-one thousand euro (EUR 33,551,000.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue three billion two hundred eighty-three million nine hundred eighty thousand (3,283,980,000) new mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing MRPS.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Third resolution

The general meeting of shareholders acknowledged that all existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new MRPS.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Saltri II LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 132,500.-, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.570 (the "Subscriber"),

represented by Me Marc Frantz, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 21 December 2012, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for three billion two hundred eighty-three million nine hundred eighty thousand (3,283,980,000) new MRPS with a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share, and to fully pay for these shares by incorporation of part of the share premium.

Proof of the existence of sufficient share premium has been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the three billion two hundred eighty-three million nine hundred eighty thousand (3,283,980,000) new MRPS to the above mentioned subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at thirty-three million five hundred fifty-one thousand euro (EUR 33,551,000.-) divided into thirty-seven million six hundred nine thousand (37,609,000) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) (the "Class A Shareholders") in representation of its/their limited partnership interest in the Company, one thousand (1,000) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partner(s) (associes commandites) (the "Class B Shareholders"), in representation of its/their unlimited partnership interest in the Company and three billion three hundred seventeen million four hundred ninety thousand (3,317,490,000) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaires commanditaires) in representation of its/their limited partnership interest in the Company (the "MRPS Shareholders"). Each issued share of each class has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 10.45 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nanna II S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28 Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 26 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2567 du 22 Octobre 2011, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 162.889 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 14 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.36 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Caroline Taudière, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de trente-deux millions huit cent trente-neuf mille huit cent euros (EUR 32.839.800,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent onze mille deux cent euros (EUR 711.200,-) à trente-trois millions cinq cent cinquante-et-un mille euros (EUR 33.551.000,-).

2 Émission de trois milliards deux cent quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt mille (3.283.980.000) nouvelles actions préférentielles obligatoirement rachetables («APOR») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les APOR existantes.

3 Constat de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires existants et acceptation de la souscription de ces nouvelles APOR par Saltri II LuxCo S.à r.l. à libérer intégralement par incorporation au capital d'une partie de la prime d'émission.

4 Modification de l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-deux millions huit cent trente-neuf mille huit cents euros (EUR 32.839.800,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent onze mille deux cents euros (EUR 711.200,-) à trente-trois millions cinq cent cinquante et un mille euros (EUR 33.551.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre trois milliards deux cent quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt mille (3.283.980.000) nouvelles actions préférentielles obligatoirement rachetables («APOR») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les APOR existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a constaté que tous les actionnaires existant de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces nouvelles APOR.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Saltri II LuxCo S.à r.l., une Société à responsabilité limitée régie par me droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 132,500.-), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.570 (le «Souscripteur»),

représentée par Maître Marc Frantz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2012 qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire trois milliards deux cent quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt mille (3.283.980.000) nouvelles APOR d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune à libérer intégralement par incorporation au capital d'une partie de la prime d'émission.

La preuve de l'existence d'une prime d'émission suffisante a été rapportée au notaire instrumentant.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trois milliards deux cent quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt mille (3.283.980.000) nouvelles APOR au souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis est fixé à trente-trois millions cinq cent cinquante et un mille euros (EUR 33.551.000,-), représenté par trente-sept millions six cent neuf mille (37.609.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doivent être détenues par les actionnaires-commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie A») en représentation de son (leur) engagement limité dans la Société, mille (1000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui doivent être détenues par les associés-commandités (les «Actionnaires de Catégorie B»), en représentation de son (leur) engagement illimité dans la Société, et trois milliards trois cent dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix mille (3.317.490.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables (les «APOR»), qui doivent être détenues par le(s) actionnaire(s) commanditaire(s) en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires d'APOR»). Chaque action a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), et chaque action est entièrement libérée."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille cinq cents euros (EUR 6.500.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.45 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, C. Taudière, M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 janvier 2013. REM/2013/19. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013205/192.

(130014659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Theatergruppe Patchwork a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Grevenmacher,

R.C.S. Luxembourg F 7.481.

—

DISSOLUTION

Am Donnerstag, den 29. September 2011 wurde in einer ausserordentlichen Generalversammlung der Theatergruppe Patchwork asbl, Grevenmacher laut

Art. 20. Vom Gesetz "Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (Mém. 1928, 521 et 773, mod. L. 22 février 1984, Mém. 1984, 260; L. 4 mars 1994, Mém. 1994, 300; L. 1er août 2001, Mém. 2001, 2440; L. 19 décembre 2002, Mém. 2002, 3630; L. 19 décembre 2008, Mém. 2008, 2621"

abgestimmt über einer Auflösung und Liquidation des Vereins. Zweidrittel (4,6) von den 7 Mitglieder war für die Auflösung und Liquidation.

Grevenmacher, den 29. September 2011

Am Dienstag, den 24. Januar 2012 wurde in einer ausserordenlichen Generalversammlung der Theatergruppe Patchwork asbl, Grevenmacher laut Art. 24 der Statuten des Vereins: "En cas de disolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale" wie folgt entschieden über die Bestimmung von Materialien und Liquiditäten:

A. Rollenbücher: eine Schenkung an den neuen Theaterverein Patchwork asbl, Munsbach

B. Verkauf von verschieden Materialien (4 Spots, 1 Mikrofon, 1 Nebelmaschine) an Theaterverein Patchwork asbl, Munsbach für einen Betrag von 450,00 Euro. Dieser Betrag ist auf das CCP-Konto des Vereins zu überweisen.

C. Betrag von 1.000,00 Euro (nach Eintragung im Registre de Commerce) an Theaterverein Patchwork asbl, Munsbach;

D. Betrag von 1.000,00 Euro (nach Eintragung im Registre de Commerce) an Theaterveräin d'Maerzeger Fonkerten, Mertzig

E. Betrag von 267,24 an das Centre de Rencontre d'information et d'animation pour jeunes, Grevenmacher.

Grevenmacher, den 24. Januar 2012.

Für den Verein

Marion Wams

Sekretärin

Référence de publication: 2013017465/31.

(130019809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Midas Midco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.998.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, Midas Topco S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013017439/18.

(130019570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Euro-Tech Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 120.902.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017809/10.

(130021612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

F.M.O. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.771.

—

Les Bilans au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017810/10.

(130020844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Ets A. Lemogne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 46-48, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 12.752.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017804/9.

(130020950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck